

Monsieur Louis CATTELIN
« Le gai Soleil »
-73260- LA LECHERE
SAVOIE
GSM : 06.12.93.63.41.

Ministère Public
1, Rue jacques PORRAZ
BP 102
-73207- ALBERTVILLE Cedex

TRES IMPORTANT
URGENT - SIGNALE

-RAR-

N.Réf. : Louis CATTELIN c/ PV Ceinture 08/06/2010

TA 23200341

N° Avis de Contravention : 23200341

Immatriculation : AJ 900 LZ (Fiat Panda)

Objet : Statut juridique international de la Savoie => Audicencement.

A:

Monsieur l'Officier du Ministère Public du Tribunal de proximité d'ALBERTVILLE,

Je reçois ce jour de vos services une nouvelle lettre circulaire qui ne répond en rien à mes deux courriers pourtant spécialement motivés et précis des 23/07/10/ et 29/09/10 (ci-joints en photocopie pour information).

1°) Je suis en droit et au regret d'en déduire que vous n'êtes pas en mesure de prouver la légitimité de l'administration française sur le territoire de la Savoie. Cela est très grave.

Je vous rappelle que ma contestation repose pourtant sur des conventions internationales en vigueur et principalement le Traité de PARIS du 10 février 1947 (article 44§1, 2&3) ainsi que sur la constitution (article 55) qui leur confère une autorité supérieure à toute réglementation interne et donc même au Code de la Route.

2°) A défaut de me prouver l'enregistrement du Traité d'Annexion de la Savoie par la diplomatie française auprès du Secrétariat général de l'ONU annoncé par le JO de votre Assemblée Nationale du **15/06/2010** page : **6582** Question n°**76121**, le Traité de TURIN du 24 Mars 1860 est « plein texte » « tenu pour abrogé ! ». Et vous êtes dès lors dans l'obligation juridique, administrative et judiciaire de suspendre toute poursuite à mon encontre sur le territoire internationalement réglementé de la Savoie.

3°) Puisque vos services démontrent être inadmissiblement incapables de répondre en Droit au modeste justiciable que je suis, je vous demande par la même occasion et au risque de rendre encore davantage intenable votre position, en votre qualité de Représentant de l'Etat français dans le cadre de ces poursuites judiciaires, de me fournir une copie (ou ne serait-ce que les références) de la notification que la France prétend avoir adressée à l'Italie dans cette réponse officielle faite au député de la Loire Yves NICOLLIN dans les termes trompeurs et révélateurs suivants : « La liste des traités notifiés à l'Italie a été publiée au Journal officiel du 14 novembre 1948 » sic.

J'attire solennellement votre attention par avance, sur le fait que **la publication dans le JO de la République française du 14 Novembre 1948 « annonçant » au seul public français la remise en vigueur du Traité d'annexion de la Savoie n'est pas et ne saurait être considérée valablement comme une notification.**

J'exige par la présente une copie de cette NOTIFICATION et sachez que je me contenterai que vous m'en fournissiez ne serait-ce que la référence, la date ou même simplement le nom de son signataire....

Je vous mets au défi de le faire et ce, même si (comme je vous invite fermement à y procéder) vous prenez soin d'adresser à votre Ministère de tutelle la présente pour instructions et assistance....

3°) Je crois enfin et en toute hypothèse qu'il y a un désormais sérieux problème supplémentaire quant à l'identité et la légitimité du signataire de vos courriers. Je remarque en effet que la signature sous la mention « l'Officier du Ministère Public » n'est très vraisemblablement pas la sienne. J'en ai même un début de preuve puisque c'est la même qui figure dans deux courriers successifs dont un seul porte la mention PO.

Je crains que ce dysfonctionnement ne doive faire l'objet d'une enquête officielle avec couverture médiatique à défaut d'explication valable ou de classement par retour.

4°) **Je réitère ma demande de classement sans suite et à défaut l'examen de cette affaire devant le Tribunal compétent, mais attention je veux et c'est mon droit, être défendu par un Avocat des pauvres spécialiste en Droit sarde puisqu'il est prévu que la Cour d'Appel de CHAMBERY et son Président ont l'obligation de veiller à la formation de 40 auxiliaires de Justice connaissant les règles de procédure pénale spécifiques à la Savoie.**

La France est je vous le rappelle tenue de respecter la CES(auegarde)DH (article 6).

Veillez s'il vous plait m'adresser donc rapidement une réponse digne de ce nom, c'est-à-dire répondant aux points et arguments de Droit précis que je vous oppose et je vous recommande qu'elle soit, cette fois, signée par une personne identifiée et habilitée, je vous en remercie par avance.

Je vous prie de croire, Monsieur l'officier du Ministère Public, en l'assurance de mes sentiments savoisiens les plus respectueux.

La LECHERE le 30/11/2010

Louis CATTELIN

PJ : Mes deux lettres et vos deux « réponses » + original avis contravention